

TYPE DE BIBLIOTHÈQUE ¹ (cochez une seule case) : Indiquez également si vous êtes membre d'OCLC.	<input type="checkbox"/> Bibliothèque publique	<input type="checkbox"/> Bibliothèque universitaire ou scolaire	<input type="checkbox"/> Bibliothèque spécialisée	Membre d'OCLC <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Nombre de succursales _____	Nombre d'emplacements qui utilisent FirstSearch _____	<input type="checkbox"/> Autre	

COMPTE PAR RECHERCHE

Code d'accès à FirstSearch (pour un ajout à un compte existant)	Cochez ici si un nouveau code d'accès est demandé	Indiquez le nombre de blocs de recherche (500 recherches par bloc)	Nombre total de recherches inclus dans la demande	Cochez ici pour une facturation mensuelle des textes intégraux	Si les recherches doivent être ajoutées à un abonnement à FirstSearch, indiquez le code d'accès correspondant à cet abonnement

COMPTE PAR ABONNEMENT

Remarque : Dans les colonnes Niveau d'accès ci-dessous, veuillez préciser le nombre d'utilisateurs simultanés ou taper "I" pour accès illimité pour chaque forfait et (ou) base de données.

Code d'accès à FirstSearch (pour un ajout à un compte existant)	Nombre d'équivalents à plein temps (personnel), si la commande porte sur un accès illimité		Date d'entrée en vigueur de l'abonnement ³	Date d'expiration de l'abonnement	Type de demande (cochez une seule case)
					<input type="checkbox"/> Nouvel abonnement <input type="checkbox"/> Renouvellement <input type="checkbox"/> Ajout en cours d'année

Forfait OCLC	Niveau d'accès	Prix de l'abonnement annuel		Sous-total	Nombre de mois (pour une période d'abonnement inférieur à un an)	Prix total	Montant de l'escompte de membre (à appliquer à la somme de tous les abonnements à FirstSearch)	Prix ajouté

Énumérez ci-dessous toutes les bases de données supplémentaires

Base de données supplémentaire	Niveau d'accès	Prix de l'abonnement annuel	Escompte du forfait d'OCLC pour des bases de données supplémentaires	Frais totaux pour les succursales ou les fichiers d'archives	Sous-total	Nombre de mois (pour une période d'abonnement inférieur à un an)	Prix total	Montant de l'escompte de membre (à appliquer à la somme de tous les abonnements à FirstSearch)	Prix ajouté

1 Voir la description des types de bibliothèque incluse à l'article 1 des conditions des services FirstSearch et Electronic Collections Online.
2 Le nombre d'utilisateurs simultanés est le nombre de personnes qui peuvent être reliées à FirstSearch en même temps, c'est-à-dire le nombre de connexions logiques à l'ordinateur central de FirstSearch. Un établissement peut acheter plusieurs accès simultanés afin que le nombre spécifié d'utilisateurs puissent être reliés en même temps sous le code d'accès de l'établissement.
3 La demande d'abonnement doit parvenir à OCLC au plus tard le 21^e jour du mois précédant la date d'entrée en vigueur, sinon la date d'entrée en vigueur est reportée au premier jour du mois suivant, et la durée de l'abonnement ajustée en conséquence. Le premier abonnement peut être d'une durée inférieure à un an mais non inférieure à 3 mois, afin de coïncider avec un exercice financier. Les renouvellements subséquents sont d'une durée d'un an chacun.

ELECTRONIC COLLECTIONS ONLINE

Données sur l'abonnement (cochez une seule case ci-dessous)

Nouvel abonnement Renouvellement Ajout en cours d'année

Pour un renouvellement ou un ajout en cours d'année, indiquez le code d'accès correspondant à l'abonnement : _____

Date d'entrée en vigueur de l'abonnement

Date d'expiration de l'abonnement

Remarque : La demande d'abonnement doit parvenir à OCLC au plus tard le 21^e jour du mois précédant la date d'entrée en vigueur, sinon la date d'entrée en vigueur est reportée au premier jour du mois suivant, et la durée de l'abonnement ajustée en conséquence.

Remarque : Le premier abonnement peut être d'une durée inférieure à un an mais non inférieure à 3 mois, afin de coïncider avec un exercice financier. Les renouvellements subséquents sont d'une durée d'un an chacun.

Le prix d'Electronic Collections Online comprend des frais de gestion de collection (qui s'ajoutent au prix de vos abonnements à des revues). Ces frais de gestion sont calculés selon le nombre de revues auxquelles vous comptez accéder à l'aide d'*Electronic Collections Online*. Voici comment procéder pour calculer les frais d'abonnement à *Electronic Collections Online*.

1. Êtes-vous actuellement membre d'OCLC?

2. Indiquez le nombre voulu d'utilisateurs simultanés. _____

3. Cochez l'une des cases ci-contre.

La liste des revues jointe à cette demande.

La liste des revues est envoyée par courriel à eco@oclc.org. (Le fichier Excel doit inclure le nom, l'éditeur, la ou les années ainsi que le numéro ISSN de chaque revue. **VEUILLEZ INDIQUER LE NOM ET LE CODE OCLC DE L'ÉTABLISSEMENT DANS LA RUBRIQUE OBJET [<< SUBJECT >>] DE VOTRE MESSAGE.**)

4. Calculez vos frais de gestion de collection.

Ces frais sont de 25 \$ US pour chaque revue dont vous accédez au texte intégral à l'aide d'*Electronic Collections Online*. Veuillez annexer à ce formulaire la liste des revues auxquelles vous vous abonnez. Vous pouvez également envoyer cette liste à eco@oclc.org sous forme d'un fichier Excel contenant le nom, l'éditeur, la ou les années ainsi que le numéro ISSN de chaque revue.

Multipliez par 25 \$ le nombre de revues auxquelles vous comptez accéder à l'aide d'*Electronic Collections Online*.

Nombre de revues _____
X 25 _____

Frais de gestion de collection \$ _____

5. Calculez le coût total de votre abonnement à *Electronic Collections Online*, en additionnant les frais de gestion de collection et le coût de vos abonnements à des revues.

Frais de gestion de collection _____

Abonnement à des revues
(s'il y a lieu) + _____

Coût total _____

6. Si vous avez fait l'achat par l'intermédiaire d'une agence d'abonnement, indiquez le nom de l'agence, ainsi que le nom et le numéro de téléphone du contact.

Nom de l'agence d'abonnement

Nom et numéro de téléphone du contact

(_____) _____

Veuillez annexer à ce formulaire la demande approuvée de devis d'*Electronic Collections Online*, ainsi que la liste des revues. Si vous envoyez la liste des revues par courriel dans un fichier Excel, veuillez suivre les instructions données au n° 3 ci-dessus et indiquer le nom, l'éditeur, la ou les années ainsi que le numéro ISSN de chaque revue.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES OU COMMENTAIRES

MODES DE PAIEMENT

MEMBRES D'OCLC

Membres qui appartiennent à un réseau participant : Si vous recevez vos factures d'un réseau régional affilié à OCLC, d'un centre de service ou d'un distributeur d'OCLC, les services *FirstSearch* et *Electronic Collections Online* vous seront facturés de la même manière. Veuillez cocher la case *Facturation par l'intermédiaire du réseau affilié, du centre de service ou du distributeur* ci-dessous et **envoyez ce formulaire à votre réseau affilié, centre de service ou distributeur, qui le fera parvenir à OCLC.**

Membres qui appartiennent à un réseau non participant : OCLC vous enverra directement les factures, sauf si vous spécifiez un autre réseau. Pour spécifier un autre réseau, indiquez son nom ici, cochez la case *Facturation par l'intermédiaire du réseau affilié, du centre de service ou du distributeur* ci-dessous et envoyez ce formulaire à votre réseau affilié, centre de service ou distributeur, qui le fera parvenir à OCLC. Pour recevoir les factures directement d'OCLC, cochez la case *Facturation directe* et indiquez votre numéro de bon de commande ci-dessous.

Facturation par l'intermédiaire du réseau affilié, du centre de service ou du distributeur auquel ce formulaire a été envoyé

Membres indépendants : Si vous êtes membre indépendant (non affilié à un réseau régional d'OCLC), vous recevrez les factures directement d'OCLC. Veuillez cocher la case *Facturation directe* et envoyer ce formulaire directement à OCLC, à l'adresse indiquée ci-dessous.

NON-MEMBRES

Non-membre : Si vous n'êtes pas membre d'OCLC et que vous ne recevez pas vos factures d'un réseau régional affilié à OCLC, d'un centre de service ou d'un distributeur d'OCLC, veuillez cocher la case *Facturation directe* et envoyer ce formulaire directement à OCLC, à l'adresse indiquée ci-dessous.

Facturation directe. Un bon de commande ou une lettre de l'abonné indiquant le numéro de bon de commande doit accompagner ce formulaire.

Remarque : Le montant total du contrat vous sera facturé dès que votre code d'accès sera mis en service. Pour toute facturation directe, les conditions de paiement sont net 30 jours, avec 1% de frais de retard par mois.

Indiquez le numéro de bon de commande

Taxes : L'abonné demande-t-il une exemption pour les diverses taxes sur la valeur ajoutée, taxes de vente ou taxes d'utilisation ? OUI NON
Si OUI, veuillez joindre à la présente pour les dossiers d'OCLC un numéro ou autre document d'exemption. Si la facturation pour les services *FirstSearch* et *Electronic Collections Online* doit se faire par l'intermédiaire d'un réseau régional affilié à OCLC, d'un centre de service ou d'un distributeur d'OCLC, veuillez joindre un exemplaire supplémentaire pour les dossiers du réseau régional, du centre de service ou du distributeur. Les diverses taxes sur la valeur ajoutée, taxes de vent ou taxes d'utilisation seront exigées si un document d'exemption valable n'est pas fourni.

EN SIGNANT CI-DESSOUS, L'ABONNÉ : 1) CONFIRME QU'IL A LU LA VERSION À JOUR DES CONDITIONS DES SERVICES *FIRSTSEARCH* ET *ELECTRONIC COLLECTIONS ONLINE* QUI ACCOMPAGNENT CE FORMULAIRE ET QU'IL Y CONSENT, 2) AFFIRME QU'IL N'A AUCUNEMENT MODIFIÉ CES CONDITIONS, 3) AFFIRME QUE TOUTES LES CONDITIONS INTERNES DE SON ORGANISATION POUR LE PAIEMENT À OCLC ONT ÉTÉ REMPLIES, 4) QU'IL COMMANDE LE SERVICE *FIRSTSEARCH*, LE SERVICE *ELECTRONIC COLLECTIONS ONLINE* OU LES DEUX.

Signature autorisée

Date

La commande ne peut être traitée sans une signature autorisée et ne devient effective que sur approbation écrite par OCLC.

ADRESSE À UTILISER POUR L'ENVOI DE COMMANDES DIRECTES À OCLC :

OCLC, Support Services Section, MC 437, 6565 Kilgour Place, Dublin, OH 43017-3395, États-Unis

RÉSERVÉ AU RÉSEAU (Photocopiez ce formulaire pour les dossiers du réseau)

Le réseau participant soussigné soumet ce formulaire au nom de l'établissement, dans le cadre d'un contrat distinct entre OCLC et le réseau.

Signature d'un représentant du réseau

Date

Réseau

Adresse électronique du réseau

RÉSERVÉ À OCLC

Code de produit FS	_____	Prix total FS	_____	Date de traitement	_____
Code de produit ECO	_____	Prix ECO	_____		
Code de produit ECO	_____	Prix ECO	_____		
Durée de l'abonnement	_____	Signature ORSD	_____	Date de vérification	_____

Aide en ligne FirstSearch

FirstSearch / Service en ligne de collections électroniques

Conditions applicables aux Abonnés institutionnels

1. La présente commande est soumise à l'acceptation par écrit d'OCLC Online Computer Library Center, Incorporated (« OCLC »). L'acceptation par écrit d'OCLC peut se manifester sous forme d'attribution de numéros d'autorisation et de mots de passe à l'Abonné (c'est-à-dire l'entité acquérant le droit d'accès au service FirstSearch moyennant un prix forfaitaire, un prix par recherche ad hoc ou selon toute autre base) et/ou aux Utilisateurs autorisés de l'Abonné (selon la définition ci-incluse) permettant à ceux-ci d'accéder et d'utiliser le service FirstSearch commandé par l'Abonné et répondant à la description alors publiée et valide du service FirstSearch d'OCLC. Le service FirstSearch, la documentation et les liaisons de télécommunications par appel téléphonique commandés par l'Abonné seront soumis aux conditions suivantes (« les Conditions »). OCLC se réserve le droit de déterminer le type d'abonnement, de déterminer et/ou de définir un site acceptable, une entité opérationnelle, un système de bibliothèque ou des restrictions semblables relativement à tout Abonné éventuel et de refuser d'accepter discrétionnairement toute commande d'abonnement pour un motif quelconque.

DÉFINITIONS : Les Abonnés **Bibliothèques publiques** (non académiques) sont définis par zone géographique et de prestations et sont limités à une seule bibliothèque centrale et ses dépendances (c'est-à-dire aux bibliothèques sous l'administration d'un conseil d'administration ou de *trust* unique). Les Utilisateurs autorisés seront limités aux usagers de la bibliothèque accédant au service FirstSearch pendant qu'ils se trouvent sur place et à ceux y accédant à distance à condition que cet accès à distance exige que l'usager se connecte d'abord à l'ordinateur local du système de la bibliothèque, à l'aide d'une carte d'utilisateur valide ou d'un autre moyen d'autorisation contrôlé par la bibliothèque, avant d'accéder au service FirstSearch. Les Abonnés **Bibliothèques académiques** sont limités par lieu géographique et par Utilisateurs autorisés. Chaque établissement géographiquement distinct sera traité comme un site séparé pour les besoins du service FirstSearch. Les Utilisateurs autorisés dans les établissements d'enseignement seront limités aux étudiants actuellement inscrits à l'établissement sous licence, aux membres actuels de la faculté et du personnel affiliés principalement à l'établissement sous licence et aux personnes associées à l'établissement autorisées à utiliser sur place la bibliothèque de l'Abonné. L'accès à distance sera permis aux étudiants actuellement inscrits à l'établissement sous licence ainsi qu'aux membres actuels de la faculté et du personnel affiliés principalement à l'établissement sous licence. **Bibliothèque spéciale** signifie une bibliothèque d'entreprise unique ou toute autre bibliothèque spéciale (soit par exemple, la bibliothèque d'un cabinet d'avocats). Un abonnement séparé est nécessaire pour chaque entité opérationnelle géographiquement distincte. Les Utilisateurs autorisés seront limités aux employés actuels de l'organisation qui est desservie par la Bibliothèque spéciale. **Écoles primaires et secondaires (Écoles allant du jardin d'enfants jusqu'à la fin des études secondaires)** Ces Abonnés sont définis par lieu géographique et par Utilisateurs autorisés. Chaque école ou établissement géographiquement distinct sera traité comme un site séparé. Les Utilisateurs autorisés dans les écoles primaires et secondaires seront limités aux étudiants actuellement inscrits à l'école ou à l'établissement sous licence, et aux membres actuels de la faculté et du personnel principalement affiliés à l'école ou à l'établissement sous licence.

2. Les bases de données offertes par le service FirstSearch ainsi que le service FirstSearch lui-même sont soumis aux conditions imposées par les copyrights et autres droits détenus par OCLC et/ou des tiers éventuels. L'accès de l'Abonné aux bases de données et l'usage qu'il en fait, ainsi que la reproduction et la transmission de données appartenant à ces bases de données seront soumis aux dispositions de la présente section 2 et aux changements ou

additions qui lui seront apportés et qui seront publiés de temps à autres par OCLC (y compris les Conditions supplémentaires, les affichages d'écrans en ligne et/ou les descriptions et la documentation des produits FirstSearch). Les dits changements et additions prévaudront sur les présentes Conditions.

Chaque Abonné et/ou Utilisateur autorisé pourra visionner sur l'écran des affichages de données auxquelles il accède grâce au service FirstSearch et pourra faire, pour chacun de ces écrans, une (1) copie de toutes portions des données ainsi visualisées pour son usage interne ou personnel, à l'exclusion de tout catalogage et de toute fin commerciale. En outre, les dites copies de portions restreintes de ces données pourront être transférées ou vendues à titre accessoire dans le cadre de relations entre avocat et client, entre consultant et client ou toute autre relation semblable, ou encore à l'effet de passer commande ou de procéder à des prêts entre bibliothèques, lorsque le but principal n'est pas la distribution de données. L'affichage à l'écran de telles données peut être téléchargé électroniquement et stocké temporairement sous forme exploitable par une machine par la personne visionnant ainsi les données, uniquement dans la limite de ses besoins propres, et/ou les copiant dans les conditions où cela est permis par la présente section 2, à condition que les dites copies de données exploitables par machine soient effacées à la suite de cet usage et/ou de cette copie temporaire et qu'elles ne soient ni transférées ou partagées ni mises à la disposition d'aucune autre personne.

L'Abonné et l'Utilisateur autorisé n'acquiescent aucun droit de propriété sur aucune des données ou portions de données fournies sous une forme quelconque par le service FirstSearch. Aucune portion des données fournies sous une forme quelconque par le service FirstSearch ne peut être divulguée, reproduite, transférée ou transmise sous une forme quelconque sans l'autorisation écrite préalable d'OCLC, sauf dans la mesure explicitement permise en vertu des présentes. L'usage du service FirstSearch à des fins de catalogage est explicitement interdit. L'Abonné n'a ni le droit de revendre ni de transférer le service FirstSearch sous quelque forme que ce soit. Les autorisations et les mots de passe donneront un accès limité aux données du service FirstSearch pour lesquelles l'Abonné a entièrement payé son abonnement et à celles pour lesquelles l'Abonné a payé d'avance des droits de recherche ad-hoc. L'Abonné ne devra ni omettre ou obscurcir ni cacher à l'Utilisateur autorisé aucun avis de limitation de garantie, de rejet de responsabilité, de copyright, de brevet, de marque de commerce, de secret de fabrique, de restriction d'usage, aucun logotype, écran d'annonce et aucun des autres termes et/ou conditions prévus pour être affichés à l'attention d'un Utilisateur autorisé du service FirstSearch par OCLC ou tout fournisseur de base de données de ce service.

3. L'accès à certaines bases de données disponibles par l'intermédiaire du service FirstSearch devra nécessiter la conclusion d'un contrat séparé entre l'Abonné et le tiers fournisseur de base de données auprès duquel la base de données est obtenue, conformément à ce qui est indiqué dans les descriptions des produits FirstSearch. L'Abonné convient qu'il devra utiliser le service FirstSearch pour accéder à ces bases de données et utiliser uniquement celles pour lesquelles il a reçu l'autorisation du dit fournisseur de base de données en vertu des termes du contrat applicable séparé et seulement dans la mesure de l'autorisation accordée ; et ce, conformément aux règles d'OCLC publiées et alors applicables aux dites bases de données, telles qu'amendées de temps à autre par OCLC ; les dites règles pourront être mises à disposition par affichage d'écran en ligne et/ou dans les descriptions et la documentation des produits FirstSearch. En outre, tout tiers fournisseur de base de données aura le droit de faire valoir pour son propre compte les dispositions des présentes Conditions et d'exercer tout recours afférent.

4. Dans le délai de trente (30) jours suivant la date de chaque facture d'OCLC, l'Abonné doit payer ou payer d'avance à OCLC les prestations d'OCLC choisies par l'Abonné et ce, en fonction d'un tarif mis en application par OCLC. Si l'Abonné acquiert le service FirstSearch moyennant un prix par recherche ad hoc, tout usage du service FirstSearch qui sera sollicité par les codes d'autorisation ou les mots de passe de l'Abonné sera porté au débit du compte pré-approuvé de l'Abonné. Les charges sont facturées hors taxe et l'Abonné devra payer tous les impôts et taxes facturés autres que l'impôt sur les bénéficiaires nets d'OCLC. Les comptes non soldés dans le délai de trente (30) jours suivant la date de la facture seront réputés être débiteurs et sujets à des pénalités de retard au taux annuel de douze pour cent (12 %) calculé sur le solde restant impayé. OCLC se réserve le droit d'interrompre la disponibilité du service FirstSearch à tout détenteur de compte débiteur sans bénéfice de préavis. Les paiements devront être effectués en dollars U.S. sauf dispositions contraires imposées par OCLC aux Abonnés non américains et qui leur sont notifiées sur les factures, les tarifs ou autres notices écrites.

5. OCLC pourra à tout moment déterminer ou modifier, par ajout, soustraction, ou élimination, (i) les données et bases de données qui seront disponibles via le service FirstSearch (sous réserve, le cas échéant, de l'observation de l'obligation d'archivage de l'ECO d'OCLC, comme ceci est indiqué dans la section 19 ci-dessous), (ii) les spécifications techniques et fonctionnelles, les formes et formats ou l'accès des services et bases de données offerts par le service FirstSearch (sous réserve, le cas échéant, de l'observation de l'obligation d'archivage de l'ECO d'OCLC, comme ceci est indiqué dans la section 19 ci-dessous), (iii) les droits, les obligations et les règles applicables aux licences de bases de données en vertu des présentes, et (iv) toute Condition en vertu des présentes. L'Abonné sera lié par ces conditions dès qu'OCLC lui en fera la notification, laquelle pourra prendre la forme d'un affichage d'écran en ligne ou de publication dans les descriptions ou la documentation des produits FirstSearch.

Si OCLC réduit matériellement et de façon déterminante la teneur des droits de l'Abonné relativement à toute base de données à laquelle l'Abonné est actuellement abonné en conséquence d'une révision exigeant une notification en vertu des présentes, l'Abonné pourra mettre fin à son abonnement à cette base de données particulière par remise d'un préavis écrit adressé à OCLC dans le délai de dix (10) jours suivant réception de la notification des révisions en cause par OCLC. Dans ce cas, l'Abonné recevra un remboursement des droits d'abonnement payés d'avance et non justifiés, correspondant à la durée de l'abonnement qui restait à courir et ce, suivant calcul au prorata ou selon le montant des recherches ad hoc payées d'avance et non effectuées.

Pour l'usage associé à l'abonnement, le service FirstSearch sera mis à la disposition de l'Abonné sur la base du nombre de Connexions simultanées actuellement couvertes par l'abonnement, à tout moment pendant la durée où le service FirstSearch est généralement offert par OCLC aux utilisateurs. L'Abonné peut maximiser l'usage qu'il fait de son abonnement en plaçant les Utilisateurs autorisés sur une liste d'attente avant connexion au service FirstSearch, sous réserve que l'Abonné s'abstiendra d'utiliser un mécanisme quelconque qui permettrait au nombre d'Utilisateurs autorisés en train d'accéder simultanément au service FirstSearch, via l'abonnement de l'Abonné, de dépasser le nombre de Connexions simultanées couvertes par l'abonnement. (L'Abonné s'abstiendra, par exemple, de multiplexer (imbriquer) le trafic des messages une fois que les Connexions simultanées sont établies entre le terminal de l'Utilisateur autorisé et le service FirstSearch.) En ce qui concerne l'usage basé sur les recherches ad hoc, le service FirstSearch sera disponible pendant toute la durée où le système OCLC est généralement mis à la disposition des utilisateurs OCLC, sous réserve de toute modification à l'initiative d'OCLC.

6. L'Abonné est seul responsable de l'ensemble des conditions de sécurité et d'usage, y compris de l'usage non autorisé, du service FirstSearch lorsque cet usage a lieu via des numéros d'autorisation et des mots de passe attribués à l'Abonné pour le service

FirstSearch, et l'Abonné avisera promptement OCLC par écrit en cas de perte ou de vol de numéros d'autorisation ou de mots de passe. L'Abonné devra payer à OCLC, aux tarifs alors en vigueur, les usages non autorisés du service FirstSearch en vertu des présentes. Les obligations de l'Abonné en vertu de cette section 6 constituent des conditions matérielles et déterminantes du présent accord. La seule obligation d'OCLC relativement aux mots de passe et aux numéros d'autorisation consistera à s'efforcer raisonnablement de préserver le caractère confidentiel des mots de passe et des numéros d'autorisation de l'Abonné en possession d'OCLC, et d'invalider les dits mots de passe et numéros d'autorisation volés ou perdus dès réception d'une notification à cet effet de la part de l'Abonné. Suite à cette invalidation, OCLC émettra de nouveaux numéros d'autorisation et mots de passe, à condition que l'Abonné soit en règle eu égard au respect des présentes Conditions et que les mots de passe ou numéros d'autorisation perdus ou volés aient été fournis initialement par OCLC.

7. OCLC s'efforcera raisonnablement de donner accès au service FirstSearch conformément aux descriptions publiées des produits alors en vigueur. L'Abonné avisera OCLC de toutes disparités entre le service FirstSearch et ces descriptions ainsi que de toutes erreurs ou imprécisions des bases de données qui viendraient à son attention. Il est bien entendu que, malgré le fait qu'OCLC, ses fournisseurs et ses détenteurs de licences aient essayé de minimiser les erreurs et les défauts dans les données ou les services fournis, ces données ou services sont fournis EN L'ÉTAT. OCLC, SES FOURNISSEURS ET SES DÉTENTEURS DE LICENCES NE FOURNISSENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE ET REJETTENT TOUTES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE VALEUR COMMERCIALE ET D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, RELATIVEMENT AU SERVICE FIRSTSEARCH ET AUX AUTRES PRODUITS ET SERVICES FOURNIS EN VERTU DES PRÉSENTES.

8. Aucune partie ne pourra être tenue responsable des défauts ou des délais dans l'exécution du présent accord (autres qu'une obligation de paiement d'une somme d'argent) résultant d'une cause quelconque en dehors de son contrôle raisonnable, y compris les cas de force majeure tels que les catastrophes naturelles ou le fait d'un ennemi public, l'incendie, les explosions, les accidents, les grèves, les actes du gouvernement, les délais ou les managements des fournisseurs, les délais ou les défaillances des systèmes ou supports d'OCLC, ou toutes difficultés en relation avec les réseaux de télécommunications, à condition que la partie subissant de tels effets en avise l'autre avec promptitude en lui indiquant la date de commencement, la nature et l'estimation de durée de la dite cause.

9. Sauf dispositions contraires explicitement prévues aux présentes : (a) OCLC, ses fournisseurs et/ou ses détenteurs de licence ne pourront être tenus responsables aucunement des pertes et dommages, manques à gagner, pertes de clientèle, pertes ou corruptions de données, temps morts ou manques de disponibilité du fait ou en relation avec l'usage par l'Abonné du service FirstSearch et des bases de données ou données accessibles via le service FirstSearch, ou provenant de mots de passe ou de numéros d'autorisation perdus ou volés ; (b) OCLC, ses fournisseurs et/ou ses détenteurs de licence n'auront aucune autre responsabilité ou obligation envers l'Abonné, et l'Abonné n'aura aucune autre responsabilité ou obligation à l'égard d'OCLC du fait des matières dont il est question aux présentes, pour les dommages indirects (accessoires, consécutifs ou à titre de réparations exemplaires), que ces derniers soient de nature contractuelle, délictuelle ou fondés sur une théorie juridique quelconque, et sans préjudice du fait que l'une des parties ait ou non anticipé les dits dommages ; et (c) OCLC, ses fournisseurs et/ou ses détenteurs de licence n'auront aucune autre responsabilité ou obligation quelconque relativement à la fourniture ou l'usage des bases de données disponibles via le service FirstSearch, y compris, de manière non limitative, dans les actions en justice fondées sur la contrefaçon et en général l'infraction aux droits de copyright, de brevet, de secret de fabrique et autres droits, sur la diffamation écrite et verbale, la violation de la vie privée ou sur des erreurs, des imprécisions ou des omissions dans les données ou sur la perte de celles-ci. En aucun cas, et même dans l'éventualité où les limites de

responsabilité ci-dessus s'avèreraient n'être pas applicables, l'indemnisation par OCLC du fait de sa responsabilité ne pourra dépasser le montant du remboursement de l'abonnement encaissé par OCLC et payé par l'Abonné pour les services et les données dont il est question aux présentes pour le mois le plus récent.

10. L'Abonné devra, dans la mesure la plus complète permise en vertu de la loi applicable, indemniser OCLC à raison de toutes réclamations ou actions en justice exercées à son encontre et fondées sur l'usage du service FirstSearch, des données et des bases de données disponibles via le service FirstSearch, ou nées de cet usage, lorsque cet usage est facturé à l'utilisation des mots de passe ou des numéros d'autorisation de l'Abonné, et ce, sauf dans la mesure où ces réclamations ou actions seraient directement causées par un défaut ou un mauvais fonctionnement de portions du service FirstSearch directement contrôlées par OCLC.

11. OCLC peut mettre fin à l'accès de l'Abonné au service FirstSearch par remise d'un préavis écrit chaque fois que l'Abonné manque à ses obligations matérielles et déterminantes en vertu des présentes Conditions, à condition que si l'Abonné remédie à ce manquement matériel et déterminant dans un délai de trente (30) jours, OCLC rendra à nouveau cet accès disponible. Si l'Abonné ne remédie pas à son manquement dans le délai de trente (30) jours, OCLC pourra mettre fin au présent accord après notification à l'Abonné.

12. En ce qui concerne les commandes de recherches ad hoc, OCLC ou l'Abonné pourra mettre fin au présent accord ainsi qu'aux numéros d'autorisation et mots de passe de l'Abonné lui donnant accès au service FirstSearch, par remise d'un préavis écrit de trente (30) jours. En cas de résiliation par OCLC en vertu des dispositions de la phrase précédente, l'Abonné aura droit au remboursement du montant inutilisé des fonds approvisionnant son compte.

En ce qui concerne les commandes associées à un abonnement, l'Abonné pourra mettre fin au présent accord dans son intégralité après remise d'un préavis écrit qu'OCLC devra recevoir au cours des trente (30) premiers jours pendant lesquels l'Abonné obtient initialement l'accès au service FirstSearch en vertu des présentes. Dans ce cas, l'Abonné aura droit à être remboursé au prorata des droits d'abonnement qu'il a préalablement payés, sous réserve d'une retenue minimum correspondant à trente (30) jours du montant de l'abonnement d'origine. Aucune annulation partielle (c'est-à-dire, réduction des Connexions simultanées ou des bases de données) ou autre résiliation ne sera permise en dehors de la date du renouvellement effectif de l'abonnement de l'Abonné.

13. Sans préjudice des dispositions contraires des présentes Conditions, OCLC se réserve le droit de suspendre ou de refuser à l'Abonné l'accès au service FirstSearch pour un motif quelconque, avec ou sans justification, et sans obligation de préavis, dans des conditions généralement applicables à tous les abonnés. Dans ce cas, et sauf dispositions contraires des dispositions des présentes Conditions, OCLC remboursera promptement à l'Abonné, sur la

base du prorata, ses droits d'abonnement préalablement payés à OCLC et applicables à la portion non écoulée de la durée de l'abonnement, ou le montant inutilisé des fonds approvisionnant son compte en cas de recherches ad hoc.

14. Les services de télécommunications, l'équipement et tout support de la part d'OCLC nécessaires pour que l'Abonné puisse accéder au service FirstSearch pourront être fournis par OCLC sous réserve de la conclusion de contrat(s) séparé(s) exigé(s) par OCLC.

15. Ce formulaire de commande constitue la formulation intégrale, définitive et exclusive de l'accord des parties eu égard aux matières faisant l'objet des présentes. Aucun bon de commande soumis séparément par l'Abonné ne pourra servir à modifier ou compléter le présent accord. L'Abonné ne peut, en vertu des présentes Conditions, ni céder ni transférer ses droits et obligations en vertu du contrat. Le présent accord sera régi par la législation de l'État de l'Ohio et des États-Unis d'Amérique. La Convention des Nations Unies sur les Ventes internationales de marchandises ne sera pas applicable.

16. L'Abonné convient que les numéros d'autorisation et les mots de passe du service FirstSearch attribués par OCLC en vertu des présentes ne doivent pas être utilisés en dehors des limites territoriales du pays dans lequel ils ont été originalement délivrés à l'Abonné, comme indiqué par l'adresse de l'Abonné au recto de ce formulaire, sauf si cela est intégralement conforme à la réglementation des États-Unis concernant les exportations. L'Abonné tient lieu d'exportateur et d'importateur officiel de tous les produits et données du service FirstSearch qui lui sont remis et des services qui lui sont rendus par OCLC en dehors des États-Unis d'Amérique, par des moyens électroniques ou autres, et il devra payer tous les droits de douane et autres droits et/ou se conformer à toutes les lois, coutumes, tarifs douaniers, lois concernant les acquisitions et lois sur le transfert de données et de technologie. Dans la mesure où la loi applicable le permet, l'Abonné devra indemniser OCLC à raison de tous les coûts et dommages résultant du défaut de l'Abonné à remplir ses obligations en vertu de la présente section 16. Les obligations d'OCLC en vertu des présentes sont conditionnelles et dépendent de l'obtention auprès des agences fédérales des États-Unis d'Amérique des licences d'exportation nécessaires.

17. OCLC pourra éliminer ou purger les données stockées par le service FirstSearch pendant plus de trente (30) jours, sans avoir à donner de préavis ni être tenu responsable. L'Abonné convient d'éliminer, à ses propres frais, toutes les données sauvegardées et stockées par l'Abonné et/ou les Utilisateurs autorisés de l'Abonné dans le service FirstSearch en relation avec la résiliation du présent accord et, dans l'éventualité où OCLC serait obligé de procéder à la dite élimination en raison du manquement de l'Abonné à y procéder, l'Abonné devra payer le montant standard facturé par OCLC pour le travail associé à cette élimination.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX ABONNÉS DE LA BASE DE DONNÉES *ELECTRONIC COLLECTIONS ONLINE* :

Pour les Abonnés ayant inclus la base de données *Electronic Collections Online* (« ECO ») comme élément de leur abonnement au service FirstSearch et qui sont abonnés à des publications accessibles au moyen de la dite base de données, les dispositions suivantes s'appliqueront en supplément de celles dont il est question ci-dessus. Le consentement de l'Abonné aux dites conditions supplémentaires est une condition de la jouissance de ses droits en vertu du contrat d'abonnement séparé qui le lie à l'Éditeur et a pour objet l'accès aux publications faisant l'objet de l'abonnement (« les Collections ») qui sont accessibles via la base de données ECO ; cet accès constitue, ainsi qu'en convient l'Abonné, une contrepartie adéquate aux droits d'OCLC en vertu des dites conditions supplémentaires.

18. ABONNEMENT AUX COLLECTIONS ACCESSIBLES VIA LA BASE DE DONNÉES ECO

L'abonné et l'Éditeur ont conclu séparément un contrat (« le Contrat d'abonnement ») pour des abonnements à certaines Collections accessibles via la base de données ECO. Sous réserve des Conditions, les abonnements permettent à l'Abonné et aux Utilisateurs autorisés d'accéder aux Collections faisant l'objet d'un

abonnement (et aux archives de ces Collections dans les conditions décrites à la section 19 des présentes) par l'intermédiaire du service FirstSearch et de la base de données ECO (selon la description de ce service et de la base de données faite par OCLC dans ses notices de produits publiées et valides) durant les heures d'accès au service FirstSearch telles que déterminées par OCLC.

19. ARCHIVAGE DES COLLECTIONS

a. Archivage. L'Abonné et les Utilisateurs autorisés auront l'autorisation d'accéder couramment à un centre d'archivage en ligne des Collections pour lesquelles l'Abonné a souscrit à un Contrat d'abonnement, conformément à la présente section 19. OCLC maintiendra un profil d'abonné (« Profile ») pour l'Abonné, contenant les détails de chacune des publications faisant l'objet de son abonnement, avec la date de début de l'abonnement et, le cas échéant, la date de fin d'abonnement. Au cours de la période pendant laquelle l'Abonné conserve l'accès à la base de données ECO par l'une des méthodes offertes par OCLC (que l'Abonné ait ou non des abonnements en cours de validité à des Collections offertes dans la base de données ECO), les Utilisateurs autorisés auront le droit d'accès aux copies archivées des Collections auxquelles l'Abonné a des correspondants aux périodes d'abonnement actif aux dites Collections, comme ceci est indiqué dans le Profil d'Abonné.

b. Intégrité des archives et accès à long terme aux archives. Pour les besoins de la conservation à long terme des archives et de leur intégrité, OCLC pourra discrétionnairement et en employant les moyens techniques et l'information alors disponibles, transférer les fichiers des Collections archivées sur de nouveaux formats de données au fur et à mesure que les formats actuels se démodent. (Dans les circonstances où OCLC choisirait discrétionnairement de ne pas transférer sur un nouveau format de données les fichiers archivés d'une ou plusieurs Collections, OCLC offrira à l'Abonné l'accès aux dits fichiers de Collections archivées au moyen d'un mécanisme adéquat et disponible, au choix d'OCLC.) En outre, et si OCLC le juge nécessaire discrétionnairement, et dans ce cas, sous réserve d'un calendrier, de normes et de spécifications raisonnables établis par OCLC, OCLC pourra transférer les archives et/ou la base de données ECO sur des supports techniques de son choix et suffisants pour maintenir l'efficacité et la commodité d'usage des archives et/ou de la base de données.

c. Interruption des services par OCLC. OCLC s'efforcera raisonnablement de protéger, dans ses contrats avec les Éditeurs participants à la base de données ECO, son droit d'offrir à l'Abonné des copies numériques des éditions archivées des Collections faisant l'objet de son abonnement (comme indiqué dans le Profil d'Abonné) sous un format permettant aux dites éditions archivées d'être localement accessibles et présentées sous une forme correspondant au niveau de la technologie actuelle, au cas où les archives deviendraient inaccessibles du fait de l'interruption par OCLC des dites archives et/ou de la base de données ECO.

d. Interruption des services par l'Abonné. Au cas où l'Abonné utiliserait un service de publication électronique non contrôlé par OCLC pour l'accès aux matériaux des Collections courantes et souhaiterait conserver son accès à la base de données ECO afin de fournir aux Utilisateurs autorisés l'accès aux Collections archivées indiquées dans le Profil des dits Utilisateurs, OCLC s'efforcera de tout son possible, sans toutefois y être obligé, de fournir à l'Abonné un support d'accès ponctuel.

20. SUSPENSION OU RÉVOCATION DU DROIT D'ACCÈS À LA BASE DE DONNÉES ECO

OCLC pourra suspendre l'accès de l'Abonné à la base de données ECO par remise d'un préavis écrit chaque fois que l'Abonné manque à ses obligations matérielles et déterminantes en vertu des présentes Conditions applicables à la base de données ECO, à condition que si l'Abonné remédie à ce manquement matériel et déterminant dans un délai de trente (30) jours, OCLC rendra à nouveau cet accès disponible. Si l'Abonné ne remédie pas à son manquement dans le délai de trente (30) jours, OCLC pourra (1) continuer la suspension de l'accès de l'Abonné à la base de données ECO jusqu'à ce que l'Abonné remédie à son manquement ; et (ii) exiger que l'Abonné soumette une demande de réintégration dans ses droits d'accès, demande qu'OCLC pourra discrétionnairement accorder. En cas de réintégration de l'Abonné dans ses droits, OCLC fusionnera le Profil existant de l'Abonné avec le compte pour lequel le droit d'accès est restauré afin de

rétablir l'accès aux Collections archivées telles que décrites dans le Profil de l'Abonné. OCLC pourra mettre fin à l'accès de l'Abonné à la base de données ECO et/ou aux archives si OCLC décide d'interrompre le service FirstSearch ou la base de données ECO, sans mise en jeu de la responsabilité de l'Abonné, sous réserve de remise d'un préavis écrit de trente (30) jours. (Dans l'éventualité d'une telle résiliation, OCLC se conformera à ses obligations en vertu de la section 19c. des présentes, dans la mesure où ses engagements respectifs envers les Éditeurs participants le lui permettent.) Dans le cas d'une telle résiliation, OCLC remboursera à l'Abonné sans délai au prorata les droits d'abonnement qu'il a préalablement payés à OCLC pour l'accès à la base de données ECO.

L'Abonné pourra de plein droit mettre fin au présent accord, dans la mesure où ce dernier concerne la base de données ECO, à la date où son ou ses Contrat(s) d'abonnement avec l'Éditeur se termine(nt), par la remise à OCLC d'un préavis écrit dans les mêmes conditions que celles exigées à l'égard de l'Éditeur.

21. USAGE ET REPRODUCTION

Sans préjudice des dispositions de la section 2 ci-dessus, l'usage par l'Abonné des données contenues dans les Collections auxquelles il a accès via la base de données ECO, y compris les données archivées, est gouverné par le ou les Contrat(s) d'abonnement pertinent(s) conclu(s) avec le ou les Éditeurs. Dans l'éventualité où les conditions gouvernant l'usage des dites données ne seraient pas établies dans le(s) dit(s) Contrat(s) d'abonnement, les conditions suivantes s'appliqueront : (i) le téléchargement de données est permis uniquement pour l'usage interne ou personnel et pour l'usage à des fins non commerciales de l'Abonné, dans la même mesure que l'autorisation donnée pour la version imprimée des Collections ; et (ii) la recompilation, la redistribution, la revente, la reproduction au-delà de la copie unique autorisée, la publication et/ou la republication de données ou de toute autre information téléchargée, ou toute portion de celles-ci, sous toute forme quelconque est interdite (sauf dans la mesure d'une permission éventuelle en vertu des lois sur les copyrights des États-Unis d'Amérique). Sans limiter les recours de l'Éditeur et/ou d'OCLC, et dans la mesure où cela est permis par la loi applicable, l'Abonné consent à tout recours en référés aux fins de faire cesser tout usage non autorisé des données, l'Abonné reconnaissant par les présentes que cet usage causerait des dommages irréparables à l'Éditeur et/ou OCLC.

L'Abonné convient de prendre toutes les mesures nécessaires, par instructions, notifications ou de toute autre manière, afin de donner accès aux Collections via la base de données ECO aux Utilisateurs autorisés afin d'assurer que les mêmes exonérations de responsabilité et limitations applicables aux demandes et recours intentés par l'Abonné s'appliqueront également aux demandes et recours des Utilisateurs autorisés contre l'Éditeur ou OCLC, fondés sur l'usage des Collections et de la base de données ECO. L'Abonné convient également d'endosser la responsabilité pour toutes les demandes et actions intentées par les Utilisateurs autorisés auxquels il a été donné accès aux Collections via la base de données ECO, sauf dans la mesure où, en vertu des Conditions, l'Éditeur ou OCLC seraient tenus responsables envers l'Abonné du fait de ces demandes ou actions.

OCLC n'assume aucune responsabilité pour les erreurs, omissions ou autres erreurs d'impression ou fautes dans l'affichage, l'attribution des licences et/ou l'impression du contenu des Collections qui seraient causés par l'usage de tout logiciel, interface, matériel, navigateur, visionneur et/ou imprimante fournis par l'Abonné et/ou l'utilisateur, ou par l'usage de réglages ou ajustements configurés ou contrôlés par l'Abonné et/ou l'utilisateur ayant pour résultat ou pouvant induire de tels défauts.